

TROPHEES DE L'INITIATIVE – Lundi 19 Novembre 2018

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Objet

Le concours « Trophée de l'Initiative » est organisé par l'Association Bresse Initiative, Agence de Développement Economique de la Bresse Bourguignonne, dont le siège est situé à Louhans (71500), 1 Place Saint Jean et représentée par le Docteur René Beaumont, son Président.

Le concours « Trophée de l'Initiative » est destiné à stimuler les initiatives de création et de reprises d'entreprises sur le territoire de la **Bresse Bourguignonne***, et à promouvoir l'esprit d'entreprise, en récompensant un ou plusieurs lauréats : **le premier recevra le « Trophée de l'Initiative » et un chèque d'un montant de 1 500 euros, le second, un chèque de 1 000 euros et le troisième, un chèque de 500 euros.**

Article 2 - Eligibilité des candidats

Ce concours est ouvert à **tout chef d'entreprise** industrielle, artisanale, de commerce ou de service, dont le siège social est situé **en Bresse Bourguignonne***, et **immatriculé** au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers **entre le 1^{er} Janvier 2016 et le 31 décembre 2017.**

Article 3 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature est envoyé aux jeunes entreprises par courrier et peut être téléchargé sur le site de Bresse Initiative ou retiré à l'agence Bresse Initiative dès le **25 juin 2018**. Il doit développer les thèmes suivants :

- Présentation succincte de l'entreprise et de son équipe dirigeante.
- Objectifs de développement à 3 ans.
- Insertion de l'entreprise dans l'économie locale.
- Les chiffres clés de l'entreprise.

Article 4 - Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être retourné **au plus tard le lundi 1er octobre à 18 heures**, par courrier ou par mail : bi@bresse-initiative.com, ou être déposé directement au siège de l'Association, 1 place Saint Jean à Louhans.

Article 5 - Critères et modalités de sélection des dossiers

Seront particulièrement examinés les dossiers répondant aux critères suivants :

- Qualité, spécificité, originalité du produit ou service
- Potentiel de développement de l'activité
- Motivation du créateur repreneur
- Contribution au dynamisme de l'économie bressane.

Le respect de ces critères permettra la sélection sur dossier des candidats pré-finalistes. Le jury examinera en toute confidentialité les dossiers et rencontrera les candidats finalistes sélectionnés.

Article 6 - Jury

Le jury sera composé de :

- deux chefs d'entreprises
- un représentant de la CCI
- un représentant de la Chambre de Métiers
- un représentant de Bresse Initiative
- un expert financier

L'évaluation de chaque candidature est réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des dossiers présentés au niveau de leur cohérence, de leur clarté, de leur sérieux et de leur précision.

Le jury est souverain dans sa prise de décision.

Article 7 - Remise des prix

Le nom du lauréat sera tenu secret jusqu'à la journée de remise des prix, le lundi **19 Novembre 2018**.

Le « **Trophée de l'Initiative** » sera remis au lauréat ainsi qu'un chèque de 1 500 €. Un chèque de 1 000 € sera remis au second et en cas d'ex-æquo, la somme totale sera répartie également entre les deux lauréats. Le troisième recevra un chèque de 500 euros. Bresse Initiative se réserve le droit de réviser les montants des prix selon le résultat de l'opération de sponsoring qui sera connue avant l'évènement.

Article 8 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraîne l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats présélectionnés s'engagent à venir présenter leur projet oralement à la date et au lieu qui leurs seront ultérieurement précisés.

Les candidats finalistes s'engagent à participer à la remise des prix, le **19 Novembre 2018**. Leur absence sans justification réelle et sérieuse entraînera la réattribution de son prix à un autre candidat.

Les candidats finalistes autorisent les organisateurs à communiquer leurs coordonnées lors de messages d'informations relatifs à la manifestation organisée auprès des medias.

Article 9 - Responsabilité de Bresse Initiative

Au cas où l'Association soit contrainte d'annuler la manifestation, celle-ci ne pourra être tenue responsable et se voir réclamer des dédommagements de quelque nature que ce soit.

Bresse Initiative garantit l'entière confidentialité des dossiers qui lui sont adressés.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Touillier, Huissier de Justice, SCP François Touillier, 1 Place Marcel Guinot, 71500 Louhans.

Territoire Bresse Bourguignonne à savoir

- Communauté de Communes Bresse Revermont 71
- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'
- Communauté de Communes Portes de Bresse